Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231214-75_11_12_23-DE

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Projet de construction d'une fourrière animale et d'un refuge

Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Danjoutin
avec déclaration de projet

DOSSIER D'APPROBATION

5- Zonage modifié

Décembre 2023

Liste des emplacements réservés

LIBELLE	NATURE	SURFACE	BENEFICIAIRE
Emplacement réservé n°1	Liaison douce reliant la Grande Rue et le gymnase	3x130	Commune
Emplacement réservé n°2	Liaison mixte (piétons-cycles-véhicules) à la zone 2AU « Au Breuil »	7x90	Commune
Emplacement réservé n°3	Elargissement du carrefour de la Grande Rue avec la rue de la Libération	0.80 ares	Commune
Emplacement réservé n°4	Liaison douce entre la rue des Terrasses et la zone 1AU « Au Combe Salin »	3x18	Commune
Emplacement réservé n°5	Voie de desserte à sens unique –Desserte de la zone 1AU « Les Chenevières	5.5x35	Commune
Emplacement réservé n°6	Liaison douce entre la rue d'Urcerey et la zone 1AU « Champs Rougeots » phas	3x20	Commune

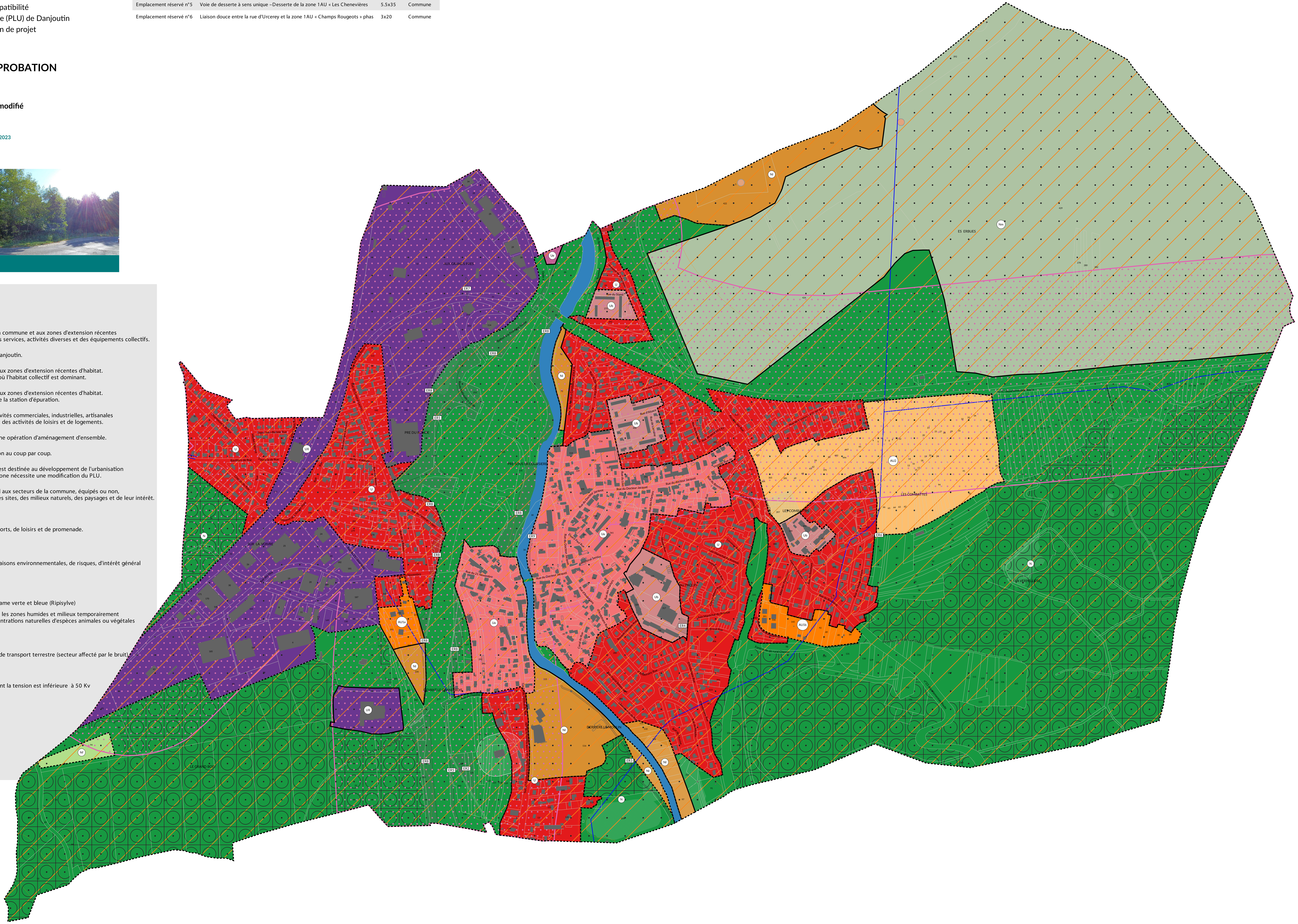

Légende

limite du zonage

Zonage

- U — Zone correspond au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes d'habitat. Elle comprend de l'habitat, des services, activités diverses et des équipements collectifs.
- Ua — Zone correspond à l'ancien village de Danjoutin.
- Ub — Zone correspond au centre ancien et aux zones d'extension récentes d'habitat. Le secteur Ub correspond à un secteur où l'habitat collectif est dominant.
- Ue — Zone correspond au centre ancien et aux zones d'extension récentes d'habitat. Le secteur Ue correspond à l'emprise de la station d'épuration.
- UX — Zone réservée essentiellement aux activités commerciales, industrielles, artisanales et de services. Elle comporte également des activités de loisirs et de logements.
- AU1a — Secteur sera urbanisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- AU1b — Ce secteur est fait pour une urbanisation au coup par coup.
- AU2 — Zone à caractère naturel non équipée, est destinée au développement de l'urbanisation à long terme. L'aménagament de cette zone nécessite une modification du PLU.
- N — Zone naturelle et forestière correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.
- Nf — Zone destinée à acceuillir la fourrière
- Nl — Secteur réservé aux équipements de sports, de loisirs et de promenade.

Prescription

- Espace boisé classé (EBC)
- Limitation de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Emplacement réservé
- Jardins à protéger
- Elements de continuité écologique et trame verte et bleue (Ripisylve)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ou Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales

Information

- Archéologie préventive
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)
- Cavités souterraines
- Électricité — établissement des lignes électriques dont la tension est inférieure à 50 Kv
- Réciprocité agricole

Cadastre PCI

- Cours d'eau
- Parcelle

Bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Juillet 2023
Sources : AUTB, GPU, PCI

NORD
0 — 200 m
1:3500